



**FAMIFED**  
Agence fédérale pour les  
allocations familiales

Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de  
la statistique (IWEPS)

Agence fédérale pour les allocations familiales

## Produit statistique

### Allocations familiales

Les allocations familiales représentent le montant mensuellement octroyé à tout travailleur salarié ou équivalent ayant au moins un enfant à charge. Le montant des allocations familiales varie en fonction du rang de l'enfant dans le ménage, de son âge, de sa situation familiale et du régime dans lequel il se trouve.

Il existe deux régimes d'allocations familiales : le régime général et celui des prestations familiales garanties (PFG). Le régime des prestations familiales garanties est un régime particulier réservé aux enfants de familles sans ressources financières.

Dans la présente statistique, tous les enfants du ménage qui bénéficient d'allocations familiales dans un de ces deux régimes sont inclus.

Les enfants ont, selon leur situation propre et celle de leurs parents, droit à une allocation familiale de base (taux ordinaire ou allocation pour enfants orphelins) éventuellement majorée d'un supplément dit social.

Ici, nous nous intéressons aux situations où l'enfant a droit à un régime, un taux ou supplément social lié à une situation de plus grande précarité.

À savoir

- La part des enfants ayant des prestations familiales garanties (PFG), *peu importe le taux (ordinaire ou majoré)*
- La part des enfants ayant un forfait orphelin (art. 50bis), *peu importe le régime (général ou PFG)*
- La part des enfants ayant un taux majoré d'un supplément social (parent chômeur de plus de 6 mois, pensionné, invalide, malade de plus de 6 mois et/ou monoparental et ayant un revenu en dessous d'un certain plafond), *peu importe le régime (général ou PFG)*

Chacune des situations est précisément définies dans la section 'Bases légales - Catégorie de droit' dans le lexique de FAMIFED (<http://stat.famifed.be/lexicon.php>), le portail statistique de FAMIFED.

D'autres informations utiles sont également disponibles sur le portail institutionnel de FAMIFED. :  
<http://wallonie.famifed.be/fr>

1. Contact
2. Présentation
3. Période de référence
4. Mandat institutionnel
5. Confidentialité
6. Politique de publication
7. Format de diffusion
8. Accessibilité de la documentation
9. Gestion de la qualité
10. Pertinence
11. Exactitude et fiabilité
12. Actualité et ponctualité
13. Comparabilité
14. Cohérence
15. Coûts et charges
16. Révision des données
17. Traitement statistique
18. Commentaires
19. Documents liés
20. Variables statistiques

<b>1. Contact</b>	
<i>Organisation</i>	<b>IWEPS</b>
<i>Département</i>	
<i>Prénom</i>	François
<i>Nom de famille</i>	GHESQUIERE
<i>Fonction</i>	Chargé(e) de recherche
<i>Adresse postale</i>	Route de Louvain-la-Neuve 2, 5001 Belgrade (Namur)
<i>Adresse électronique</i>	<a href="mailto:f.ghesquiere@iweps.be">f.ghesquiere@iweps.be</a>
<i>Numéro de téléphone</i>	+ 32 (0) 81 468 411
<i>Numéro de télécopieur</i>	+ 32 (0) 81 468 412

<b>2. Présentation</b>	
<i>Mots-clé</i>	Pauvreté, politique sociale, aide sociale, famille, revenu
<i>Domaine</i>	Taxinomie IWEPS : SDS 5 : Revenus, consommation et pauvreté Taxinomie Statbel : 3.7.06 : Conditions de vie et bien-être
<i>Unité statistique - Titre</i>	Arrondissement
<i>Unité statistique - Description</i>	Arrondissement
<i>Population statistique - Titre</i>	arrondissements wallons
<i>Population statistique - Description</i>	arrondissements wallons
<i>Couverture géographique</i>	Wallonie
<i>Couverture temporelle</i>	À partir de 2005
<i>Couverture sectorielle</i>	
<i>Autres couvertures</i>	
<i>Période de base</i>	NA
<i>Concepts</i>	
<i>Classifications</i>	

<b>3. Période de référence</b>	
<i>Première période de référence disponible</i>	2005
<i>Dernière période de référence disponible</i>	

<b>4. Mandat institutionnel</b>	
<i>Production statistique obligatoire</i>	NA
<i>Référence légale</i>	NA
<i>Partage des données</i>	NA

<b>5. Confidentialité</b>	
<i>Confidentialité - Politique</i>	NA
<i>Confidentialité - Niveau</i>	Données non confidentielles
<i>Confidentialité - Traitement des données</i>	NA

<b>6. Politique de publication</b>	
<i>Calendrier de diffusion</i>	NA
<i>Accès calendrier de diffusion</i>	NA
<i>Accès de l'utilisateur</i>	Tout internaute a accès à un fichier de données reprenant les valeurs du produit statistique pour tous les arrondissements via le portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie 'WalStat' ( <a href="http://walstat.iweps.be">walstat.iweps.be</a> ).
<i>Périodicité</i>	Annuelle

<b>7. Format de diffusion</b>	
<i>Format de diffusion</i>	Données et métadonnées téléchargeables via le portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie 'WalStat' ( <a href="http://walstat.iweeps.be">walstat.iweeps.be</a> ).
<i>Communiqué de presse</i>	
<i>Publications</i>	Plusieurs études 'Focus' sont réalisées par FAMIFED à partir des données des allocations familiales. Voir Le site <a href="http://dg.famifed.be">http://dg.famifed.be</a> partie 'études' dans l'onglet publications.
<i>Base de données en ligne</i>	Voir le site statistique de Famifed 'Famistat' ( <a href="http://dg.famifed.be/fr/professionnels/statistiques/famistat">http://dg.famifed.be/fr/professionnels/statistiques/famistat</a> )
<i>Accès aux microdonnées</i>	NA
<i>Autres</i>	

<b>8. Accessibilité de la documentation</b>	
<i>Documentation sur la méthodologie</i>	
<i>Documentation sur la qualité</i>	

<b>9. Gestion de la qualité</b>	
<i>Assurance de la qualité</i>	
<i>Évaluation de la qualité</i>	

<b>10. Pertinence</b>	
<i>Besoins des utilisateurs</i>	
<i>Satisfaction des utilisateurs</i>	
<i>Exhaustivité</i>	Les statistiques portent sur les familles pour lesquelles une allocation familiale belge est perçue.

<b>11. Exactitude et fiabilité</b>	
<i>Exactitude</i>	
<i>Erreur d'échantillonnage</i>	NA
<i>Erreur non due à l'échantillonnage</i>	NA

<b>12. Actualité et ponctualité</b>	
<i>Actualité</i>	
<i>Ponctualité</i>	

<b>13. Comparabilité</b>	
<i>Comparabilité - Géographique</i>	Entre arrondissements belges. Les données ne sont publiées que pour la Wallonie sur WalStat mais elles existent pour l'ensemble des arrondissements belges.
<i>Comparabilité - Dans le temps</i>	Oui mais il y a plusieurs ruptures de séries : 1° à partir de 2007, un nouveau taux majoré spécifique aux familles monoparentales à faible revenu est mis en application. Cela implique une augmentation de la part des enfants bénéficiant d'un taux majoré ; 2° à partir de 2014, les allocations octroyées aux travailleurs indépendants et à une partie du secteur public ont été ajoutées aux statistiques de FAMIFED. Cela implique une augmentation de la population couverte par les indicateurs FAMIFED ; 3° à partir de 2015, le domicile utilisé pour la localisation géographique n'est plus celui de l'attributaire mais celui de l'enfant.
<i>Comparabilité - Sectorielle</i>	
<i>Comparabilité – Autre</i>	

<b>14. Cohérence</b>	
<i>Cohérence – Interne</i>	
<i>Cohérence - Entre domaines</i>	

<b>15. Coûts et charges</b>
Coût interne
Coût externe

<b>16. Révision des données</b>	
Révision des données – Politique	Pas de politique de révision pour les données élaborées pour le produit statistique.
Révision des données – Pratique	

<b>17. Traitement statistique</b>	
Données de base - Enquêtes	
Données de base - Données administratives	FICHER(S) : fichier de données par arrondissement, historicisé. FOURNISSEUR(S) : <b>Agence fédérale pour les allocations familiales (FAMIFED)</b> <b>Contact</b> : <a href="mailto:research@famifed.be">research@famifed.be</a> Rue de Trèves 70 - 1000 Bruxelles
Données de base - Produits statistiques	NA
Fréquence de collecte des données	
Collecte des données	
Validation des données	
Élaboration des données	Mise en forme des données pour intégration au projet WalStat
Ajustement	

<b>18. Commentaires</b>

<b>19. Documents liés</b>	
<i>Titre</i>	<i>URL</i>

<b>20. Variables statistiques</b>		
<i>Titre</i>	<i>Définition</i>	<i>Unité/Nomenclature</i>
Code INS	Code INS de l'entité	
Entité administrative	Nom de l'entité	
Part des enfants ayant une PFG	Part des enfants ayant une PFG	%
Part des enfants ayant un taux majoré (art 41, 42bis ou 50ter)	Part des enfants ayant un taux majoré (art 41, 42bis ou 50ter)	%
Part des enfants ayant un forfait orphelin	Part des enfants ayant un forfait orphelin	%